

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LE SITE DE L'ÉTANG.

N°4 /2021 en date du 16 août 2021

Le Maire de la Commune de **CARANTILLY**,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens sur le site de l'étang,

Considérant qu'une présomption de présence sur le site de l'étang du virus occasionnant la parvovirose chez les chiens,

Considérant que cette maladie est extrêmement contagieuse de chien à chien par contact direct à partir de selles d'un chien malade,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux chiens est interdit sur le site de l'étang, même tenus en laisse.

Article 2 : Cette interdiction prend effet ce jour et **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Article 3 : Les propriétaires de chiens ne respectant pas cette réglementation encourent une amende. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée si un chien était contaminé lors d'une promenade sur le site de l'étang.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigny.

Fait à CARANTILLY, le 16 août 2021

Le Maire,

